

Maisons-Alfort, le 22 mai 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du programme de dépistage renforcé des EST chez les caprins.

LA DIRECTRICE GENERALE

Par courrier reçu le 29/12/2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 23/12/2005 par la Direction générale de l'alimentation sur l'évaluation du programme de dépistage renforcé des ESST chez les caprins.

Contexte

Suite à la découverte chez un caprin d'un cas d'EST ne pouvant pas être distingué de l'ESB, les autorités françaises ont décidé de mettre en place en 2005 un dépistage de l'ensemble des caprins de plus de 18 mois collectés par l'équarrissage ou conduits à l'abattoir. Ces mesures, s'inscrivant dans un contexte européen de renforcement de la surveillance, vont au-delà du programme prévu par la Commission européenne.

Dans le cadre de réflexions menées par la Dgal sur la nécessité de maintenir un tel niveau de surveillance chez les caprins pour l'année 2006, l'Agence a été plus particulièrement sollicitée sur les questions suivantes :

- compte tenu des résultats obtenus en 2005 ainsi que des résultats accumulés au cours des années précédentes, à quel niveau peut être aujourd'hui estimé le risque d'occurrence d'une souche d'EST ne pouvant pas être distinguée de l'ESB parmi les caprins adultes (âgés de plus de 18 mois abattus ou équarris en France) ?
- quel serait le gain de précision attendu à la fin de l'année 2006, relativement aux estimations obtenues ci-dessus, si les autorités françaises poursuivaient ce programme de dépistage exhaustif en 2006, ou au contraire l'allégeaient en se conformant aux seules exigences communautaires à partir du 1^{er} février 2006 ?
- quelles pourraient être les modalités optimales d'échantillonnage à l'abattoir et/ou à l'équarrissage dans le cas où le programme communautaire serait appliqué ?

Expertise :

Le CES ESST et son groupe de travail épidémiologie des ESST animales ont été consultés sur ce dossier ont rendu l'avis suivant le 4 avril 2006.

«Le présent avis s'appuie sur le rapport du Groupe de travail Epidémiologie des ESST animales, joint en annexe.

1. S'agissant de l'estimation de la prévalence de l'ESB chez les caprins à l'équarrissage et à l'abattoir,

Les données issues du programme de surveillance des EST chez les caprins en 2005 (jusqu'au 1^{er} novembre) font état de 134 040 animaux testés, dont 44 257 à l'équarrissage et 89 783 à l'abattoir. Treize cas d'EST ont été identifiés pendant cette période, dont aucun ne présente un profil biochimique comparable à la souche d'ESB.

Ces résultats ont permis de calculer, en se basant sur la sensibilité des tests de première intention, un nombre de faux négatifs EST pour la période considérée de 0,035 à l'équarrissage et de 0,036 à l'abattoir.

L'absence de cas ESB-compatible parmi l'ensemble des animaux testés permet d'évaluer une borne supérieure de la prévalence apparente de l'ESB chez les caprins à 0,04‰ à l'abattoir et 0,08‰ à l'équarrissage (intervalle de confiance à 95%).

Sur la base de ces prévalences et en tenant compte de la sensibilité des tests discriminants (borne inférieure estimée à 82,3%), la borne supérieure de la prévalence réelle des cas ESB-compatible chez les caprins est estimée à 0,048‰ à l'abattoir et 0,097‰ à l'équarrissage (intervalle de confiance à 95%).

2. S'agissant du gain de précision attendu à la fin de l'année 2006, relativement aux estimations obtenues ci-dessus, en fonction d'un dépistage exhaustif ou d'un allègement en 2006,

L'extrapolation des données obtenues pour les 10 premiers mois de 2005 à l'ensemble de l'année permet de ramener, en l'absence de détection de cas ESB-compatible, la borne supérieure de la prévalence apparente à 0,034‰ à l'abattoir et 0,068‰ à l'équarrissage. Ces chiffres prévalent donc dans l'hypothèse d'un dépistage exhaustif en 2006 et en l'absence de détection de cas ESB-compatible.

Dans le contexte d'un allègement de la surveillance à hauteur de 100 000 animaux par an, pour 2/3 à l'abattoir et 1/3 à l'équarrissage, la non-détection de cas ESB-compatible correspondrait à une borne supérieure de la prévalence apparente de l'ESB chez les caprins en 2006 de 0,054‰ à l'abattoir et 0,11‰ à l'équarrissage.

3. S'agissant de l'échantillonnage à mettre en œuvre en cas de dépistage non-exhaustif à l'équarrissage et à l'abattoir

Il n'existe pas de facteur de risque identifié d'ESB chez les caprins qui conduirait à privilégier la surveillance dans certaines sous-populations. Le sondage le plus approprié demeure le sondage aléatoire.

Conclusions :

Les données issues du programme de surveillance des EST chez les caprins en 2005 ont permis de progresser quant à l'estimation de la prévalence de l'ESB chez les caprins. Malgré les limites liées à la sensibilité des tests discriminants, et en l'absence de cas ESB-compatible en 2005, la borne supérieure de la prévalence de l'ESB chez les caprins reste basse : 0,048‰ à l'abattoir et 0,097‰ à l'équarrissage.

Il faut cependant constater que le programme a été réalisé de manière inégale :

- environ la moitié des troupeaux caprins n'ont pas fait l'objet de prélèvements,
- 6 troupeaux sur 10 ayant fait l'objet de prélèvements n'ont eu qu'un ou deux animaux testés,
- certaines régions n'ont fait l'objet de quasiment aucun prélèvement.

De plus, l'analyse des données disponibles indique que le nombre d'animaux dirigés vers l'équarrissage ainsi que le nombre d'animaux de réforme envoyés à l'abattoir sont inférieurs aux chiffres attendus ce qui remettrait en cause l'exhaustivité des tests réalisés. Par ailleurs, la diminution significative de prévalence pour les caprins en 2005 par rapport aux années antérieures n'est pas expliquée, et un biais d'inclusion lié à la présence d'une EST ne peut pas être écartée. Il conviendrait de remédier à ces déficits importants d'exhaustivité qui sont susceptibles d'obérer l'estimation de la prévalence de l'ESB dans la population caprine, sans qu'il soit possible d'en quantifier l'importance.

Dans l'hypothèse de l'absence de nouveau cas ESB-compatible en 2006, cette borne supérieure de la prévalence de l'ESB chez les caprins serait abaissée si le dépistage exhaustif était maintenu. Elle ne serait en revanche que modestement augmentée en cas d'allègement de la surveillance, satisfaisant aux seules exigences communautaires (100 000 tests).

Si cette seconde option était retenue, le Comité souligne la nécessité d'adopter un sondage de type aléatoire, dont la mise en œuvre devra être précisément documentée. »

Conclusion de l'Afssa

Tels sont les éléments de réponse que l'Agence est en mesure de fournir actuellement. Il appartient désormais aux Autorités sanitaires de déterminer si un allégement de la surveillance des ESST pour la population caprine, en se limitant aux exigences européennes est opportun compte tenu de l'impact modéré qu'aurait cette décision sur l'évaluation de la prévalence de l'ESB, d'après les estimations des experts du CES sur les ESST et de son groupe de travail. L'Afssa souligne, néanmoins, qu'il n'est pas exclu que cette analyse de risque soit affectée par les limites du programme de surveillance de 2005 qui ne peut être considéré comme effectivement exhaustif.

Pascale BRIAND